

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 19 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois d'avril

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 11 avril 2016.

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Étaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur RABILLER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **DPU**

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L211-1 et suivants, R211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

Considérant que Saumur Agglo est dotée de la compétence plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale depuis décembre 2015, que cette compétence emporte de plein celle en matière de droit de préemption urbain au profit de l'intercommunalité en application de l'article L211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 213-3 du même code qui dispose que *le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/03/2016 décidant de déléguer aux communes qui s'en sont dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement l'exercice du droit de préemption.

Vu le(s) périmètre(s) des zones d'activités sur lesquelles la communauté d'agglomération entend conserver l'exercice du DPU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2011 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU approuvée le 29 mars 2011.

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui permet d'exercer le droit de préemption urbain en vue de mener à bien des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti.

Considérant l'intérêt communal s'attachant aux actions ou opérations d'aménagement précitées sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire en date du 24/03/2016 (à l'exception des zones d'activité d'intérêt communautaire présentes sur le territoire communal selon les périmètres annexés à la présente).

## **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 14 mars 2016, d'une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section A n° 438, située 9, Allée Lucien Belloir à Distré, d'une superficie de 417 m<sup>2</sup> ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ce bien.

## **CESSION DE TERRAIN**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe d'une offre d'achat libellée par Monsieur VERON concernant la parcelle cadastrée ZD n° 205, d'une contenance de 5a26ca, propriété actuelle de la Commune, au lieu-dit le Perret à Munet.

Elle précise que cette parcelle avait été achetée en 2010 pour un coût total de 726.10 €, dans l'objectif de procéder à un échange éventuel de parcelle lors de négociations futures et qu'à ce jour elle est en état de friches

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer une mise en vente à 820 €, frais d'acte compris.

En cas de rédaction de l'acte par Maître ZENNER, Notaire à Allonnes, le Conseil Municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte.

## **ORIENTATIONS ZAC**

Monsieur le Maire rappelle l'exposé fait par la Cabinet URBAGO sur le projet de ZAC de Sous la Bosse.

Pour avancer dans cette réalisation du dossier, il convient de valider certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir la densité à 20 logements/hectare
- Valider la répartition suivante :
  - o 65 logements sur des parcelles de 550 m<sup>2</sup> en moyenne ;
  - o 40 logements individuels groupés sur des parcelles de 300 m<sup>2</sup> en moyenne ;
  - o 25 logements intermédiaires ou collectifs en R+1+C ;
  - o 30 % d'habitations à loyer modéré.
- Valider les chaussées et passage des véhicules en enrobé, de calibrage réduit, non rectiligne et avec accotement piétonnier distinct par le revêtement et la couleur.
- Valider les clôtures végétales d'espèces locales imposées par un cahier des charges.
- Valider le stationnement individualisé en intégrant des espaces de stationnement mutualisés pour les invités.
- Valider la création d'ilots pour regrouper les poubelles en des endroits stratégiques, en bordure de voies.
- Valider la présence d'un équipement public.
- Valider l'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles et optimiser les coulées vertes pour infiltrer en aérien et envisager de buser ailleurs.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Madame CHAMBRY, Adjointe, informe de la possibilité d'avancement de grade de 3 des agents communaux et compte tenu de l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) en date du 22/03/2016 les concernant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un poste d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, et deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les postes seront proposés en priorité aux agents communaux qui bénéficient de cette possibilité d'avancement.

## **SIEML**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que le Conseil Départemental souhaiterait la mise en place d'un candélabre rue du Perret à proximité des chicanes mises en place.

Considérant que l'éclairage s'éteint à 23h30, que les chicanes ont pour but de faire ralentir, et qu'il n'y a aucun danger pour un véhicule qui respecte la limitation de vitesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande du Département.

## **TRAVAUX VOIRIE SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose qu'après vote du budget et analyse des tranches optionnelles proposées par la Sté TPPL, titulaire du marché voirie 2016, il est suggéré au Conseil municipal de valider les travaux suivants, à Chétigné, rue de Carabins :

- Réfection totale de l'enrobé au niveau des travaux pour 6 974.10 € HT ;
- Reprise des trottoirs, côté droit, pour 2 374.30 €HT ;
- Reprise de la patte d'oie en enrobé pour 1 494.45 €HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces travaux pour un montant total de 10 842.85 € HT, 13 011.42 € TTC.

## **CLOTURE CLOS POINTU**

Afin de sécuriser le bassin de récupération des eaux de pluie dans le lotissement du Clos Pointu, deux devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise G.A.B.I. THIBAUT de Distré, pour la pose de cette clôture pour un montant de 1 955 € HT soit 2 346 € TTC.

## **PERIMETRE NOUVELLE AGGLO**

Monsieur Le Maire informe que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'arrêté préfectoral 2016-17 du 19/02/2016, fixant le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, des Communautés de Communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures et donne lecture du courrier de Monsieur MORTIER, Président de la Communauté de Communes de Loire-Longué.

Si l'on peut regretter :

- l'ambiguïté d'une loi qui laisse à penser qu'un E.P.C.I de 15 000 habitants puisse resté seul mais qui peut se voir imposer par un représentant de l'Etat un choix contraire à son vote,
  - sur la forme, le non-respect des Conseils Municipaux élus démocratiquement,
- il ne peut être nié que le Longuéen soit partie prenante du Saumurois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à bulletin secret, de valider le périmètre proposé par La Préfète par 11 voix pour, 6 voix contre et 1 blanc.

## **PRET AU CCAS**

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle l'accord donné pour confier par bail emphytéotique l'ex-maison Delanoue au CCAS.

La Commune de Distré disposant de réserve financière, il est proposé de concéder un prêt de 38 000€ jusqu'en juillet 2017 à un taux de 0% au CCAS de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord et confie à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints la signature de la convention de prêt.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir procéder au virement d'un prêt au CCAS, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2016 de la manière suivante :

- |   |                      |   |               |
|---|----------------------|---|---------------|
| - | article 61522        | ➔ | - 38 000.00 € |
| - | article 023          | ➔ | 38 000.00 €   |
| - | article 021          | ➔ | 38 000.00 €   |
| - | article 274 dépenses | ➔ | + 38 000.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **ESPACE DE CONVIVIALITÉ**

Pour faire suite à la réunion de travail des élus sur le projet d'espace de convivialité, une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'esquisses et la constitution du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition pour la première tranche, pour la réalisation d'esquisses, du Cabinet RONDEAU de Distré, pour un montant de 4 608 € TTC.

## **RETROCESSION DES VOIES**

Dans le cadre de la rétrocession des voiries et espaces publics de plusieurs lotissements en cours, il y a lieu de créer une commission rétrocession des voies, qui sera chargée de vérifier la bonne exécution des voies par rapport au cahier des charges.

Monsieur VIGNERON, Adjoint à la Voirie, en assurera la responsabilité, assisté de :

MM. CAILLAUD, DOUET et Mme DESNOYERS.

Pour copie confirmée au registre,

Le 21 avril 2016.

Le Maire, Eric TOURON